

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/ ES

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral d'enregistrement
du 21 août 2018 délivré à la société CLEMA
pour son établissement situé à IWUY**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 autorisant la société CLEMA – dont le siège social est situé 52, rue de la belle feuille 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – à exploiter un entrepôt de matières combustibles à IWUY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu les courriels du 20 juillet 2020 et 04 août 2020 de l'exploitant informant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de l'abandon du projet ;

Vu le rapport d'inspection du 29 septembre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, constatant la non mise en service de cette installation ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Abrogation de l'arrêté préfectoral

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 autorisant la société CLEMA – dont le siège social est situé 52, rue de la belle feuille 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT– à exploiter un entrepôt de matières combustibles à IWUY sont abrogées.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'IWUY ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'IWUY et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI